

**Fiche n° 9 : REGULARISATION DU SALAIRE en fin de contrat**  
**Année incomplète** (article 18 de la convention collective)



Date de début de mensualisation : ... Date de fin du contrat : ...

Si l'accueil s'effectue en année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire de l'assistant maternel, il sera nécessaire de comparer les heures d'accueil réellement effectuées avec celles rémunérées (en tenant compte des différents avenants qui ont pu modifier la mensualisation initiale), sans remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat.

Rappel : le salarié a perçu un salaire mensuel de base identique chaque mois quel que soit le nombre de semaines d'accueil réalisées sur le mois considéré. La rémunération a été lissée sur une période de 12 mois consécutifs.

**A. Le nombre d'heures rémunérées par la mensualisation :**

$$\dots \text{ heures mensualisées (heures hebdomadaires x nbre semaines d'accueil/12) } \times \dots \text{ mois rémunérés} \\ = \boxed{\dots \text{ nbre d'heures rémunérées}}$$

**B. Le nombre d'heures d'accueil effectuées :**

$$\dots \text{ nbre de semaines calendaires } - \dots \text{ nbre de semaines d'absence posées (prévues au} \\ \text{contrat)} = \dots \text{ semaines travaillées} \\ \dots \text{ semaines travaillées } \times \dots \text{ nbre d'heure d'accueil hebdomadaire} \\ + \dots \text{ nbre d'heures pour les jours isolés (qui ne font pas une semaine)} \\ = \boxed{\dots \text{ nbre d'heures de travail effectuées}}$$

**Régularisation des heures :**

.... nbre d'heures de travail effectuées **-** ... nbre d'heures rémunérées = ... heures  
→ Si résultat positif = ... heures à régulariser  
→ Si résultat négatif, pas de régularisation.

$$\dots \text{ heures à régulariser } \times \dots \text{ € (tarif horaire)}$$

$$= \dots \text{ € à payer}$$

Le versement du complément a le caractère d'un salaire et est soumis à cotisations (déclaration à Pajemploi).

**Si l'assistant maternel a perçu un salaire supérieur à son temps de travail réel, le trop perçu reste acquis à ce dernier.**



## REGULARISATION DU SALAIRE en fin de contrat avec avenant(s)



Il est possible qu'au cours du contrat différents avenants aient été signés, auquel cas il est possible de faire le calcul par période, en tenant compte des changements intervenus pendant le contrat (taux horaire, nombre d'heures...)

		Début de mensualisation : Jusqu'au :	<b>1<sup>er</sup> avenant :</b> Du au	<b>2<sup>ème</sup> avenant :</b> Du au
<b>A = Total des heures rémunérées par mensualisation</b>	Nbre d'heures mensualisées	h/mois	h/mois	h/mois
	X nbre de mois rémunérés	mois	mois	mois
	Total de chaque période	A <sub>1</sub>	A <sub>2</sub>	A <sub>3</sub>
<b>B = Total des heures d'accueil effectuées</b>	Nbre de semaines travaillées	sem.	sem.	sem.
	X nbre d'heures hebdomadaires	h	h	h
	Total de chaque période	B <sub>1</sub>	B <sub>2</sub>	B <sub>3</sub>
<b>Différence</b>	<b>B - A = C</b>	C <sub>1</sub>	C <sub>2</sub>	C <sub>3</sub>
<b>Total C = C<sub>1</sub> + C<sub>2</sub> + C<sub>3</sub></b>				
Si le montant est positif		Vous devez régulariser ce nombre d'heures		
Si le montant est négatif		Vous n'avez pas de régularisation à verser		
<b>Montant dû</b>	<b>C x taux horaire</b>	<b>=</b>	<b>€</b>	